

Assurance Dommages aux Appareils Nomades

Document d'Information sur le produit d'assurance
Compagnie : CARDIF - Assurances Risques Divers
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances
Numéro d'agrément : 402 02 86
Produit : **Mobileo**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance garantit le Vol, la casse ou l'Oxydation accidentelles des appareils nomades du foyer, neufs ou d'occasion de moins de 5 ans dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les appareils nomades, notamment les appareils de poche, image et vidéo, ordinateurs portables et téléphones portables.

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Vol : remplacement de l'appareil garanti. Remboursement des communications ou connexions frauduleuses effectuées par un tiers ;
- ✓ Dommage accidentel : réparation ou remplacement de l'appareil garanti ;
- ✓ Oxydation accidentelle : réparation ou remplacement de l'appareil garanti.

Plafonds

1 800 € dont 400 € pour les téléphones portables (dont 250 € en cas de communications et/ou connexions frauduleuses)

2 sinistres par année glissante

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les appareils de plus de 5 ans au moment du sinistre ;
- × Les appareils détenus à titre professionnel ;
- × Les appareils d'occasion n'ayant pas bénéficié d'une garantie minimale de 6 mois à l'achat ;
- × Les appareils dont l'assuré n'est pas propriétaire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont :

- ! liées aux causes et conséquences suivantes des sinistres dus à la faute intentionnelle de l'assuré ou de l'un de ses proches ;
- ! les accessoires et consommables liés au fonctionnement de l'appareil.

Les exclusions propres aux garanties Dommage accidentel et Oxydation accidentelle sont :

- ! les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine interne, ou liés à l'usure ou à l'encrassement des composants, qu'elle qu'en soit la cause ;
- ! les rayures, écaillures, égratignures et plus généralement les dommages accidentels causés aux parties extérieures de l'appareil garanti et dont l'endommagement ne nuit pas à son bon fonctionnement ;
- ! les Dommages relevant de la garantie du constructeur ;
- ! le défaut caractérisé de soin ou d'attention dont la conséquence directe est la survenance du dommage accidentel ;
- ! liées à la sécheresse, à la corrosion, à la présence de poussières, aux surtensions électriques extérieures (foudre) ou à un excès de température.

Les exclusions propres à la garantie Vol :

- ! les Disparitions, Pertes, Oublis ou Vols de l'appareil garanti provoqués par négligence ;
- ! le Vol commis dans la résidence principale ou secondaire ; une location saisonnière occupée par l'assuré ; un local immobilier ou meublé dont la porte n'aurait pas été fermée à clé ;
- ! le Vol commis dans un véhicule autre qu'un véhicule 4 roues, ou dans un véhicule dont le système de fermeture n'aurait pas été verrouillé, ou dans un véhicule stationné sur la voie publique entre 22h00 et 08h00.

Principales restrictions

Le sinistre d'un montant inférieur à 25 € n'est pas pris en charge.

Les communications et/ou connexions frauduleuses effectuées plus de 48h suivant l'heure du vol du téléphone portable.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion sous peine de nullité du contrat ;

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans un délai de 2 jours suivant le sinistre en cas de Vol et 5 jours en cas de Dommage accidentel ou d'Oxydation accidentelle ;
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis ;
- Ne pas entreprendre de mesures de réparation de l'appareil garanti.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance par l'adhérent et sont prélevées mensuellement par BNP Paribas.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

Soit à la date de signature de la demande d'adhésion ,

Soit à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin notamment :

En cas de Décès de l'Adhérent ;

En cas de fraude ou de tentative de fraude à l'occasion d'un sinistre.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment par l'adhérent après la première année d'assurance par lettre recommandée avec avis de réception adressée au gestionnaire.